



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de participation financière pour une assistance à
maîtrise d'ouvrage relative à l'achat d'énergie**

DE20160321_61

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Convention de participation financière pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'achat d'énergie

Commande Publique
id : 1335

Conseil municipal
21 mars 2016

61

Rapporteur : Vincent YOU

La Mairie d'Angoulême est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par GrandAngoulême. Les premiers marchés subséquents prennent fin le 31/12/2016 pour le gaz naturel et le 31/12/2017 pour l'électricité, et il est nécessaire de les reconduire avant ces dates. C'est pourquoi la consultation pour la fourniture de gaz naturel doit être réalisée durant l'année 2016, et celle pour la fourniture d'électricité durant l'année 2017.

Afin de relancer les marchés subséquents, notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), H3C Energies, va nous accompagner pour mettre à jour la liste des sites, définir une stratégie d'achat au vu de l'évolution des marchés, rédiger les nouveaux marchés et analyser les offres.

GrandAngoulême propose donc aux membres du groupement une convention ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de chacune des parties du groupement. Seule la prestation d'H3C Energie est refacturée, le temps de travail des agents de GrandAngoulême n'est pas pris en compte.

La convention précise en outre que :

- la répartition du coût de la prestation de l'AMO est effectuée au prorata du nombre de points de livraison,
- GrandAngoulême adressera deux titres de recettes : le premier en fin d'année 2016 pour le règlement de la prestation d'AMO pour l'achat de gaz naturel, et le second en 2017 pour le règlement de la prestation d'AMO pour l'achat d'électricité.

Pour la Mairie d'Angoulême, le montant s'élève à 2366 Euros pour l'année 2016 et 1926 Euros pour l'année 2017.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de participation financière Assistant à maîtrise d'ouvrage
« achat d'énergie »

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

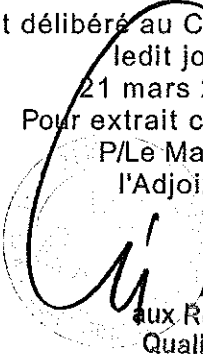
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIS
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

